

Arrêté n° 139D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal 57D/2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, conseiller municipal délégué à la sécurité ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de Sébastien RODENAS – 7, avenue du Général de Gaulle 66200 ALENYA – de stationner une nacelle devant le numéro 3, rue de la Place, pour effectuer des travaux de peinture de façade, le jeudi 24 septembre 2026 de 8h00 à 17h00 et le vendredi 25 septembre 2026 de 8h00 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera fermée à la circulation (route barrée) au droit du numéro 3 rue de la Place, le jeudi 24 septembre 2026 de 8h00 à 17h00 et le vendredi 25 septembre 2026 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur le même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

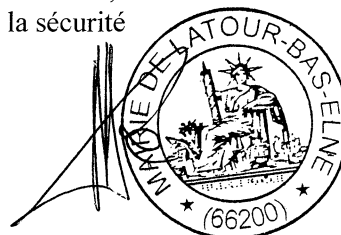
ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 23 septembre 2026

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 23/09/2026.